

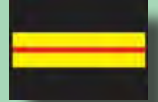
RÉFORME DES VOIES D'AVANCEMENT

Applicable au 1er janvier 2023, conformément aux textes en vigueur et sous réserve d'autres réformes à venir

UNITÉ SGP POLICE VOUS INFORME



AVANCEMENT BRIGADIER 2023



VOIES D'AVANCEMENT	FILIÈRE INVESTIGATION	EXAMEN PROFESSIONNEL PAR SPÉCIALITÉ	CHOIX	NOUVELLE VOIE SUEP	ASA 25
CONDITIONS STATUTAIRES DE PROMOTION	Etre habilité OPJ et affecté sur un poste cartographié OPJ	Etre détenteur de l'examen professionnel + 4 ans depuis titu	10 ans depuis titu	Etre détenteur de la RAEP SUEP et être affecté depuis 1 an au moins dans un service SUEP + 4 ans depuis titu	25 ans de services effectifs depuis titu
ÉPREUVES DES EXAMENS	<ul style="list-style-type: none"> • Epreuves écrites pratiques : <ul style="list-style-type: none"> - De droit pénal général et de droit pénal spécial - De procédure sur un cas de crime ou délit • Epreuve orale de simulation de CR au parquet 	<p>Deux épreuves écrites accessibles par spécialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - QCM (tronc commun) sur des connaissances générales - QRC (au choix du candidat) : <ul style="list-style-type: none"> • Voie Publique • Renseignement • Ordre Public • Migration frontières 	A mérite et ancienneté comparés	<p>Dossier professionnel constitué et fourni par le candidat</p> <p>Entretien oral avec un jury :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur son parcours professionnel - Sur des mises en situation pratiques 	
RÈGLES DE BLOCAGE APRÈS PROMOTION	1 an sur site et 3 ans sur un ou plusieurs postes cartographiés OPJ situés dans la zone de défense de leur promotion	1 an sur site et 3 ans dans la zone de défense	1 an sur site et 3 ans dans la zone de défense	1 an sur site et 3 ans dans un SUEP	1 an sur site et 3 ans dans la zone de défense

* Les conditions statutaires s'apprécient au 1er janvier de l'année d'avancement

**** Les conditions de recevabilité d'inscription aux examens sont réunies une année avant d'être statutaire à la promotion**



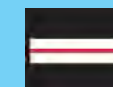
RÉFORME DES VOIES D'AVANCEMENT

Applicable au 1er janvier 2023, conformément aux textes en vigueur et sous réserve d'autres réformes à venir

UNITÉ SGP POLICE VOUS INFORME



AVANCEMENT BRIGADIER-CHEF 2023



VOIES D'AVANCEMENT	FILIÈRE INVESTIGATION	EXAMEN PROFESSIONNEL	CHOIX	NOUVELLE VOIE SUEP
CONDITIONS STATUTAIRES DE PROMOTION	4 ans d'exercice OPJ en continu en tant que Bier + Examen national	Etre détenteur de l'examen professionnel + 5 ans de services effectifs dans le grade de Bier	8 ans depuis la nomination au grade de Bier	Etre détenteur de la RAEP SUEP et être affecté depuis 2 ans en continu dans un service SUEP + 3 ans depuis la nomination au grade de Bier
ÉPREUVES DES EXAMENS	Une épreuve écrite d'évaluation de mises en situation managériales portant sur le domaine de l'investigation (2/3 points), et sur le domaine des techniques et de la sécurité en intervention (1/3 points)	Une épreuve écrite portant sur : - le RGEPN, la déontologie, le temps de travail (2/3 points) - les techniques et la sécurité en intervention (1/3 points)	Promotion à mérite et ancienneté comparés	Dossier professionnel constitué et fourni par le candidat. Entretien oral avec un jury : - sur son parcours professionnel - sur des mises en situation pratiques
RÈGLES DE BLOCAGE APRÈS PROMOTION	1 an sur site et 2 ans sur un poste cartographié OPJ sur la zone de défense de leur promotion	1 an sur site et 2 ans dans la zone de défense de leur promotion	1 an sur site et 2 ans dans la zone de défense	1 an sur site et 2 ans dans un SUEP

* Les conditions statutaires s'apprécient au 1er janvier de l'année d'avancement

** Les conditions de recevabilité d'inscription aux examens sont réunies une année avant d'être statutaire à la promotion

*** Stage obligatoire de 5 jours, postérieur à la promotion au grade de brigadier-chef



RÉFORME DES VOIES D'AVANCEMENT

Applicable au 1er janvier 2023, conformément aux textes en vigueur et sous réserve d'autres réformes à venir

UNITÉ SGP POLICE VOUS INFORME



AVANCEMENT MAJOR 2023



VOIES D'AVANCEMENT	FILIÈRE INVESTIGATION	EXAMEN PROFESSIONNEL	CHOIX	NOUVELLE VOIE SUEP
CONDITIONS STATUTAIRES DE PROMOTION	4 ans d'exercice OPJ en continu en tant que Chef	Etre détenteur du nouvel examen RAEP rénové + 4 ans dans le grade de chef	8 ans dans le grade de Chef	Etre détenteur de la RAEP SUEP rénové + 3 ans de chef + affectation depuis 2 ans en continu dans un service SUEP
ÉPREUVES DES EXAMENS	Dossier professionnel constitué et fourni par le candidat. Entretien oral avec un jury : - Sur son parcours professionnel - Sur des mises en situation pratiques	Dossier professionnel constitué et fourni par le candidat Entretien oral avec un jury : - Sur son parcours professionnel - Sur des mises en situation pratiques	Promotion à mérite et ancienneté comparés	Dossier professionnel constitué et fourni par le candidat. Entretien oral avec un jury : - Sur son parcours professionnel - Sur des mises en situation pratiques
RÈGLES DE BLOCAGE APRÈS PROMOTION	1 an sur site	1 an sur site	1 an sur site	1 an sur site

* Les conditions statutaires s'apprécient au 1er janvier de l'année d'avancement

** Les conditions de recevabilité d'inscription aux examens sont réunies une année avant d'être statutaire à la promotion

*** Stage obligatoire de 10 jours, postérieur à la promotion au grade de major

